

14 mars 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population».

Rapport de M^{me} Salma Selle.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 14 novembre 2018. Elle a été traitée le 21 novembre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, et les 21 octobre et 4 novembre 2021 sous la présidence de M^{me} Jacqueline Roiz. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101)¹, dont son article 5a qui stipule que «l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité», son article 49, al. 1, qui stipule que «le droit fédéral prime sur le droit cantonal qui lui est contraire», son article 74, alinéas 1 et 2, qui stipule que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes» et qu'«elle (la Confédération) veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent»;
- la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00), dont son article 157, al. 2, qui stipule qu'«il lutte (l'Etat) contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs», son article 161, al. 2, qui stipule qu'«il (l'Etat) met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement pour ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement» et encore son article 185, al. 1, qui stipule qu'«il (l'Etat) crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire»;
- la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD); L 1 20) qui «a pour but de régler la gestion des déchets résultant d'activités déployées sur le territoire du

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/201405180000/101.pdf>

canton ou éliminés à Genève (art. 1) indépendamment du statut spécifique du détenteur initial;

- le règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets (RGD; L 1 20.01) qui stipule notamment la collaboration du Canton avec les communes quant à la gestion des déchets, en particulier en ce qui concerne la diminution à la source et la valorisation des déchets, mais aussi en matière de sensibilisation (art. 3, al. 1 et 2);
- le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017¹, adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, qui stipule notamment (page 5) que «les entreprises devraient toutes s'acquitter directement des taxes d'élimination» et que «les entreprises ont également le devoir de trier leurs déchets ou de les remettre en premier lieu à un centre de tri [...]»;
- le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève du 11 décembre relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal les invitant à prendre contact avec une entreprise privée;
- l'affaiblissement d'une prestation de service public relative à la levée des déchets urbains pour les petites et moyennes entreprises;
- la difficulté pour un certain nombre de petites entreprises d'entreposer le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;
- la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, point 5.3 qui demande «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;
- la motion M 2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs du Grand Conseil de Genève des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place, en étroite collaboration avec la Voirie et les huit transporteurs privés de collecte des déchets urbains concernés, une levée coordonnée et groupée des déchets urbains dans des zones définies afin d'éviter les nuisances liées à des collectes différenciées (par exemple le bruit, la pollution et l'augmentation du trafic) qui proviennent du déplacement de plusieurs transporteurs dans la rue, le même quartier, le même jour;
- d'étudier la faisabilité, en étroite collaboration avec les entreprises concernées et la Voirie, de la mise en place d'un système de récolte des déchets urbains qui permette aux entreprises produisant peu de déchets et assumant leurs res-

¹ http://ge.ch/dechets/media/dechets/files/fichiers/documents/pgd14_version-25-03-15.pdf

pensabilités de «pollueurs-payeurs» d'accéder légalement aux déchetteries de quartier et, le cas échéant, aux espaces de récupération cantonaux (ESREC).

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez précise que cette motion renvoie à la politique de ramassage des déchets de la Ville et à son règlement, qui sera traité d'ici à janvier 2021. Certaines remarques sont ressorties, notamment la privatisation totale du ramassage des déchets avec huit transporteurs agréés par la Ville. La privatisation des compétences de la collectivité publique est ce qui inquiète les Vert-e-s. Cette motion a donc pour objectif que dans le cas d'une privatisation, une seule entreprise effectue la collecte des déchets en Ville. Les Vert-e-s souhaiteraient que le ramassage des déchets reste dans le giron public étant donné qu'il s'agit d'une tâche destinée à prendre plus d'ampleur avec le temps. La facilitation de l'accès aux déchetteries est d'après lui primordiale pour encourager le tri des déchets, d'autant plus que le tri dans le canton n'atteint pas les objectifs fixés de 67% de tri avec seulement 47%.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire se demande si la motion ne s'adresse qu'aux petites et moyennes entreprises ou si la portée est plus large. Il demande également si la privatisation pourrait s'accompagner d'une baisse d'impôt.

M. Gomez répond que tout le monde est concerné. Pour la question de la baisse d'impôt, cela pourrait être envisagé mais il sera impossible de supprimer les coûts d'externalité. La majorité des petites entreprises ne paient pas d'impôt sur le bénéfice. Donc la privatisation n'entraînerait pas nécessairement une baisse d'impôt.

Un commissaire souhaite savoir les types de déchets concernés par le ramassage privé et si les entreprises font des bénéfices sur ces déchets. Il s'interroge aussi sur le moyen que les collectivités publiques peuvent mettre en place pour permettre aux entreprises privées de faire des bénéfices sur les déchets, étant donné que les sociétés de transports sont généralement aussi des recycleurs.

M. Gomez précise qu'il s'agit du verre, du papier et de tous les déchets propres aux entreprises. Le profit des entreprises se fait sur le ramassage et non pas le traitement des déchets, donc c'est le transport des déchets qui est payé. Il ajoute que les camions-bennes sont dirigés directement vers les déchetteries et ne voit pas où pourraient être emmenés les déchets autrement.

Un commissaire se demande si cette privatisation pourrait entraîner du chômage pour la Voirie, étant donné qu'une reconversion est difficile.

M. Gomez confirme le risque de licenciement des employé-e-s, il évoque l'externalisation du nettoyage des toilettes publiques comme conséquence de cette privatisation.

Le président demande si des contrats de réinsertion du public vers le privé seraient envisageables.

M. Gomez rappelle que M^{me} Salerno n'avait pas réussi à imposer un salaire minimum aux employé-e-s des sociétés sous-traitant le nettoyage des toilettes publiques.

Un commissaire fait remarquer que certains déchets, comme ceux informatiques, nécessitent une logistique supplémentaire.

M. Gomez confirme que certains déchets spéciaux s'accompagnent d'un ramassage spécifique et que certains pourraient être facilités, comme le ramassage d'huile de cuisine.

Un commissaire comprend que le traitement des déchets est géré par la Voirie et huit transporteurs actuellement et que cette motion souhaiterait qu'une seule en soit chargée. Il trouve que cette volonté n'est pas expliquée suffisamment dans ce texte.

M. Gomez répond que c'est effectivement la volonté et que la formulation peut toujours être modifiée par un amendement.

Un commissaire note que la gestion des déchets fait l'objet d'une nouvelle directive cantonale, les communes se retrouvent alors avec peu de directives face au Canton.

M. Gomez précise que les villes ont une marge de main-d'œuvre étant donné que des négociations sont en cours.

Un commissaire remarque que cette motion émane d'une loi cantonale. Il rappelle que le Conseil administratif ne peut pas mettre en place ce qui découle d'une loi cantonale mais peut demander de favoriser des collaborations avec la Voirie et les transporteurs.

M. Gomez répond que M. Barazzone a demandé un moratoire sur l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, afin de pouvoir instaurer un dialogue, c'est pourquoi ce règlement sera discuté en commission. Le Canton a donné des directives et chaque commune peut décider que sa Voirie et la gestion des déchets spéciaux resteront municipales. Mais les communes ne peuvent pas effectuer un ramassage unique.

Séance du 21 octobre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M^{me} Barbey-Chappuis précise que l'objet porte sur la suppression de la tolérance communale pour les déchets urbains d'entreprises. Depuis le dépôt de cette motion la situation a bien évolué. Depuis 2017, toute entreprise doit assumer les coûts de collecte et d'élimination de ses déchets urbains incinérables, selon le principe du pollueur-payeur, en raison d'une obligation fédérale et cantonale. En 2019, une feuille de route a été signée entre le Canton et la Ville pour demander une juste délégation du monopole cantonal pour les entreprises de moins de 250 postes à équivalents temps plein (ETP) et la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale en parallèle de la révision par le Canton de la loi sur la gestion des déchets.

M. Lorenzi rappelle que les déchets urbains correspondent aux déchets produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 ETP. C'est-à-dire qu'une petite entreprise qui produit de la ferraille ou de l'usinage ne verra pas ses déchets être considérés comme des déchets urbains, tandis que les déchets des employé-e-s mangeant par exemple sur place le seront. Seuls les déchets urbains sont aujourd'hui sous monopole communal, suite à la délégation de cette compétence par le Canton. En 2017, l'obligation fédérale de faire assumer aux entreprises le coût d'élimination de leurs déchets urbains est entrée en vigueur, avec pour objectif la suppression des tolérances communales.

En avril 2017, le Canton a précisé sa volonté en édictant une directive. C'est cette modification qui a mené à ces différentes motions et au moratoire qui suspendait l'application de ce règlement et laissait un statu quo en place. Les entreprises disposant de 8 ETP ou moins pouvaient utiliser la Voirie, tandis que les entreprises disposant d'entre 8 et 250 ETP devaient faire appel à un transporteur privé pour gérer leurs déchets urbains. A la suite de cela, une bonne année de discussion avec le Canton s'est ensuivie.

La loi en question a été présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil au début de l'été 2021 et le sujet devrait être débattu et discuté à l'automne, voire au printemps, l'idée étant que cette loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La décision du Conseil administratif répond à ces motions et avec la proposition PR-1473, en confiant la collecte des déchets urbains des entreprises à VVP, avec en arrière-plan la perspective d'une incidence positive sur les finances de la Ville. VVP utilisera ses passages dans toutes les rues de la Ville pour collecter ces déchets d'entreprise, ce qui permettra aussi de réduire les nuisances sonores et

la pollution. Enfin, VVP a aujourd’hui les moyens, aussi bien en véhicules qu’en ressources humaines, de collecter ce supplément de déchets urbain non triés (soit les «ordures ménagères» ou «déchets incinérables»), estimé à environ 15% de déchets en plus. En ajoutant 15% d’ordures ménagères à collecter, on arrive au niveau de déchets collectés par la Voirie entre 2013 et 2014, date depuis laquelle les quantités de déchets produites par les ménages baissent.

Questions des commissaires

Un commissaire relève le fait que les demandes de la motion M-1337 sont en contradiction avec la modification cantonale.

M. Lorenzi répond que la motion demandait de mettre en place un système qui n’était pas en place à l’époque et qui n’aurait pas permis de laisser le choix aux entreprises de la récolte des déchets.

Ce même commissaire demande si la motion a encore beaucoup de sens aujourd’hui.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que la proposition PR-1473 répond aux inquiétudes relevées par la motion en privilégiant le rôle de la Voirie dans la récolte de déchet.

Un commissaire note que si la proposition PR-1473 répond aux besoins relatifs au matériel elle ne règle pas la question du règlement.

M. Lorenzi répond que le règlement va être modifié pour comprendre la facturation des entreprises sur la base du poids du déchet, comme prévu par la proposition PR-1473.

Une commissaire demande si on peut voir une évolution dans les processus de récolte de déchets.

M. Lorenzi répond que le cadre légal actuel permet aux entreprises de plus de 250 ETP d’être prises en charge par le libre marché, ce qui changerait peu, à moins que la Ville ne fournisse un service payant à ces entreprises.

Un commissaire souhaite savoir combien d’entreprises dépassent les 250 ETP en ville.

M. Lorenzi répond que 300 entreprises dépassent 250 ETP et 8000 entreprises rentrent dans la fourchette de la réforme.

Un commissaire demande si la Voirie dispose des ressources nécessaires pour traiter 6000 tonnes de déchets supplémentaires.

M. Lorenzi répond que la Voirie dispose des mêmes moyens depuis 2013, date où l’on traitait une quantité équivalente de déchets.

Un commissaire souhaite connaître la durée de vie du système de pesée embarquée.

M. Lorenzi répond que le prix de maintenance est compris dans la proposition PR-1473.

La présidente remarque que la deuxième invite de la motion M-1337 demandant d'étudier la faisabilité, en collaboration avec les entreprises, l'accès aux déchetteries de quartier et aux espaces de récupération cantonaux est déjà comprise dans la proposition PR-1473 et le projet de délibération PRD-217.

M. Lorenzi répond que la demande est déjà répondue. A la suite des discussions avec le Canton, les entreprises de moins de 250 ETP ont accès aux écopoints de la Ville. Les centres de récupération sont déjà ouverts aux entreprises et elles doivent payer pour éliminer leurs déchets.

Séance du 4 novembre 2021

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste demande s'il ne faudrait pas demander aux motionnaires de retirer leur motion, une partie des demandes étant caduques.

La présidente répond qu'une partie des motionnaires ne sont plus au Conseil municipal et propose à la commission de passer au vote de la proposition.

La motion M-1337 est refusée par 11 non (4 S, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 3 oui (Ve).